



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, le restaurant scolaire fonctionne dans l'enceinte de l'école publique de la commune de Saint-Pierre-La-Noue.

Outre la vocation de service, on ne peut écarter la dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du présent règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription est obligatoire chaque année. La Mairie est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription au restaurant scolaire.

1 – Inscriptions

1.1 – Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Saint-Pierre-La-Noue, sachant manger seuls.

En ce qui concerne les enfants de la Toute Petite Section, ils sont acceptés dans le restaurant scolaire à leurs trois ans révolus.

1.2 – Dossier d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

La fiche d'inscription comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. **Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au régisseur du restaurant scolaire à la mairie de Saint-Pierre-La-Noue.**

1.3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Dans le cas d'un besoin occasionnel urgent la demande doit être formulée par la famille auprès de la mairie de Saint-Pierre-La-Noue au plus tard à 9h30 le jour du repas souhaité.

La réservation des repas se fait **avant le 25 de chaque mois** pour le mois suivant via le portail internet. Pour les familles n'ayant pas d'accès à internet et/ou de carte bancaire, la réservation des repas se fait en mairie de Saint-Pierre-La-Noue.

La réservation des repas est obligatoire au plus tard la semaine avant. Avec la conception des repas sur place, il est indispensable que chaque parent coche chaque jour où il souhaite que son enfant mange à la cantine, afin d'éviter le gaspillage alimentaire ou le manque de ration.

Toute réservation non annulée avant 10h00 le jour même auprès de la mairie est facturée.

1.4 – Tarification

Les tarifs appliqués à chaque famille sont déterminés par référence au quotient familial établi par la CAF ou la MSA.

La grille tarifaire, votée par délibération du Conseil Municipal, est disponible sur le site internet de la Commune.

En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum dès le premier mois de fréquentation du restaurant scolaire.

- La collectivité procède à la révision du tarif appliqué à chaque famille le 1^{er} septembre de chaque année, à partir des éléments fournis par la CAF ou la MSA. Les familles ont jusqu'au 1^{er} octobre pour fournir le justificatif du mois d'août. Pour les retardataires, une seule relance sera effectuée avant l'application du tarif le plus élevé. Passé le délai, il n'y aura pas de régularisation rétroactive.

- Le tarif peut néanmoins être révisé à la demande de la famille en cours d'année, sous justificatif du nouveau quotient familial.

- Toute modification tarifaire sera effectuée le 1^{er} du mois suivant la demande.

Toute fausse déclaration entraînera l'application du tarif maximum.

1.5 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue au moment de la réservation des repas, c'est-à-dire en amont. Pour les repas non pris, un remboursement est fait automatiquement si la famille a annulé dans le délai et/ou sur présentation d'un justificatif fournit auprès de la mairie uniquement, par mail ou par téléphone.

Le paiement s'effectue en ligne via un portail internet auquel les familles ont accès.

Ce portail en ligne est un véritable guichet internet ouvert 24h/24 au service des familles.

Accessible en cliquant sur un lien depuis le site internet de la collectivité, il facilite les démarches des familles.

Chaque famille accède à son compte de manière sécurisée à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe générés par le logiciel.

En cas de responsabilité partagée de l'enfant, un deuxième compte peut être créé à la demande de la famille, sur justificatifs.

L'option portail parents donne un accès personnalisé aux familles :

- visualisation/modification de leurs informations,
- consultation du compte famille (dans le cas d'un fonctionnement en prépaiement),
- réservations en ligne,
- consultation des présences,
- visualisation des factures,
- modification du mot de passe,
- paiement en ligne, téléchargement et chargement de documents

L'agent chargé de cette mission est le régisseur du restaurant scolaire à la mairie de Saint-Pierre-La-Noue.

A la fin de chaque mois, si le compte famille présente un solde négatif, un contact avec la famille sera pris et une facture sera transmise au Trésor Public auprès de qui la famille devra régulariser la situation.

En cas de non-paiement, le trésorier est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette. Les allocations familiales sont saisies le cas échéant.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, la fourniture du pique-nique est à la charge des parents. Cette information sera communiquée par l'équipe enseignante de l'école de Saint-Pierre-La-Noue par le biais des cahiers de liaison.

1.6 – Le repas

Avec la loi Egalim, le restaurant scolaire propose depuis le 1^{er} novembre 2019 au minimum un repas végétarien par semaine aux écoliers.

La restauration scolaire a une vocation collective. Cependant, sur demande écrite et motivée des parents, des repas différenciés pourront être proposés. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur internet. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

2 – Accueil

2.1 – Encadrement

Les agents communaux, outre leur rôle principal d'assurer le service des repas, participent également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

2.2 – Règles de vie

La restauration scolaire est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de vivre ensemble.

Les règles de vie sont identiques à celles appliquées dans le cadre ordinaire de l'école.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Le temps de repas étant également un temps d'apprentissage éducatif, les mesures ci-dessous pourront être adoptées par les agents, par exemple :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser,
- Si un enfant a une attitude incorrecte, l'agent devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à ses côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

Pour des problèmes de discipline plus graves, se référer au § sanctions.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de repas. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine.

La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

- Avant le repas
 - Aller aux toilettes
 - Se laver les mains
- Pendant le repas
 - Manger dans le calme
 - Rester assis à table
 - Se tenir correctement à table
 - Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
 - Respecter les adultes et les autres enfants
 - Respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- Pendant l'interclasse, interdiction
 - De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des détritues dans les cuvettes des toilettes,
 - De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau ...).

Grille des sanctions

Degrés	Manifestations	Sanctions
Degré 1	Je suis trop bruyant Je me lève de table sans demander la permission Je ne respecte pas le matériel Je me sers d'un objet interdit à la cantine	Notification dans le cahier de l'enfant pour signature des parents si le soucis n'a pas pu être réglé par les agents
Degré 2	Je joue avec la nourriture Je manque de respect à un adulte ou un enfant	Notification dans le cahier de l'enfant pour signature des parents Au 1 ^{er} incident : courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine Si récidive : exclusion de 2 jours de la cantine
Degré 3	J'ai une attitude violente avec un adulte ou un enfant	Notification dans le cahier de l'enfant pour signature des parents Au 1 ^{er} incident : exclusion de 4 jours de la cantine Si récidive : exclusion définitive de la cantine

2.3 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Les agents de restauration et d'encadrement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant par les Pompiers ou le SAMU.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil au service de restauration scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). **Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.**

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

3 – Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par les agents municipaux.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

3.1 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il est entré en application au 1^{er} septembre 2025, jour de la rentrée scolaire.

Délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 11 juin 2018, modifié par le conseil municipal en séance du 3 décembre 2019, modifié par conseil municipal en séance du 27 juin 2022, modifié par conseil municipal en séance du 17 juillet 2023, **modifié par délibération le 5 juin 2025.**

4 – Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

**Merci de bien vouloir compléter l'imprimé ci-dessous et le retourner
avant le 01/08/2025 à la mairie de Saint Pierre La Noue**

Bulletin d'adhésion – 2025-2026

Nom et Prénom des enfants scolarisés : Date et lieu de naissance : Classe :

-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----

N° d'affiliation à la CAF / MSA :
Quotient familial :
(Fournir le justificatif du mois d'août 2025 **avant le 01/10/2025**)

Représentant légal 1 :

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tél. fixe :
Tél. portable :
Adresse mail :

Représentant légal 2 :

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Tél. fixe :
Tél. portable :
Adresse mail :

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint-Pierre-La-Noue.
Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Nom et signature du représentant légal 1 :

Nom et signature du représentant légal 2 :

Nom et signature de l'enfant :